

L'an deux mil treize, le vingt cinq janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15 (procuration de SIMONNET Christophe donnée à BILLEROT Jérôme  
procuration de BERNARD Sylvie donnée à MOTILLON Pascal)

Date de la convocation : 15 janvier 2013

Présents : BILLEROT Jérôme, MOTILLON Pascal, SABOURIN Jean-Luc, CHAUVET Lucette, AUVRAY Laëtitia, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc, RUSSEIL Stéphane, VIVIER Sylvie.

Excusés : SIMONNET Christophe, BERNARD Sylvie

Secrétaire de séance : LUTTIAU François

Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2012 : Monsieur le maire indique que la prévision de contribution du SDIS pour l'année 2013 est de 9876 € et non 9676 €.

Stéphane RUSSEIL a pris connaissance de la réattribution des terrains constructibles sur la commune et notamment de la non-constructibilité de la zone de l'abbaye.

Monsieur le maire précise que pour l'instant, cette zone ne sera plus constructible. En effet, la commune ne peut plus garder un nombre important de terrains constructibles. Un quota est imposé. De plus, cette zone n'a pas de défense incendie, le syndicat d'eau ayant refusé le raccordement entre la Nalière et la Collinière.

Le procès-verbal du 17 décembre 2012 est adopté l'unanimité.

#### **Délibérations :**

#### **2013-01-01 Demande de subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale pour le réaménagement du terrain de football**

Monsieur le Maire informe le conseil des modalités d'attribution du FRIL (Fonds Régional d'Intervention Locale), en vue de l'obtention d'une subvention pour le réaménagement du terrain de football (pelouse, drainage, main-courante).

Selon l'étude préparée, l'estimation de l'avant projet s'élève à :  
230 810,28 € HT (soit 276 049,09 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du FRIL,
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement et emprunt.

#### **2013-01-02 Complément pour la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Vu la délibération 2012 11 03 du 30 novembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet de réaménagement du terrain de football ;

Vu le mail de la Préfecture reçu en mairie le 10 janvier 2013 demandant un complément d'information ;

Monsieur le maire rappelle au conseil l'intégralité des demandes de subventions sollicitées :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant escomptés</b>	<b>Subvention acquise</b>
DETR	37 500 €	Demande en cours
CRDD	<i>Pas de montant précis</i>	0 €
FRIL	40 000 €	Demande en cours
Réserve parlementaire	10 000 €	Demande en cours
Ligue Football Amateur	10 000 €	Demande en cours
<b>TOTAL</b>	<b>97 500 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le complément d'information à transmettre à la Préfecture

#### **2013-01-03 Projet de convention de remboursement de la taxe d'aménagement intercommunal**

Monsieur le Maire explique au conseil que cette taxe vise à financer les actions et opérations permettant de viabiliser des secteurs dédiés à l'habitat mais aussi à l'activité.

La Communauté de communes Arc en Sèvre, réalisant ces opérations, propose que la taxe d'aménagement collectée au niveau communal sur les opérations communautaires soit reversée à la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la convention de la taxe d'aménagement comme présentée ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

#### **2013-01-04 Fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre et rattachement des communes d'Avon et Salles**

Monsieur le Maire présente le projet de fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre et le rattachement des communes d'Avon et Salles, membres de la communauté de communes Haute Sèvre.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

Vue l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et Salles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 12 décembre 2012, issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et Salles.

*Exireuil, 28 janvier 2013*

*Le Maire,*

*Jérôme BILLEROT*